Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0614-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 16 octobre 2026

N°2026-DCA-06-14

L'an 2026, le 16 octobre 2026 à 10h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 22 septembre 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 22 septembre 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Corinne CAPDEVILLE, Mme Alexia SALDUCCI, M. Hicham LAMSIKA, M. Laurent BROUX, M. Pierre-Marie DELBEKE et M. Jean-François MEVEL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Marie-Laure LAFARGUE, donne pouvoir à M. Alain BACHE.

Absents : M. Frédéric DUTIN, M. Alain SENTUCQ, Mme Régine LASSALLE et Mme Danielle LINXE.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Compte rendu des décisions de la Commission Permanente du 1er semestre 2026

Nomenclature Acte : 8.2.5 Secours exceptionnels

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0614-DE

Rapporteur : Monsieur BACHE Alain, Vice-président du CCAS.

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du CCAS, il est demandé de présenter au Conseil d'Administration sous forme de tableau récapitulatif les aides accordées, faisant apparaître le nombre total d'aides en fonction de leurs natures et le montant total des aides de chaque nature.

La Commission Permanente s'est réunie 10 fois pour le premier semestre 2026 et a examiné **79** demandes. Les commissions du 20 mars et du 10 avril ont été reportées à celle du 24 avril pour cause élections municipales. Le détail est présenté par trimestre :

Pour la période du 1 janvier au 31 mars 2026 : 1er trimestre 2026
Il a été examiné **31** demandes :

- 28 demandes ont donné lieu à un accord
- 1 demande a été ajournée pour manque de justificatifs
- 2 demandes ont été annulées pour dossier incomplet

DATE/NB DEMANDE	9 JANVIER= 2		23 JANVIER = 4		6 FEVRIER = 10		20 FEVRIER = 4		6 MARS= 8		20 MARS=		TOTAL = 31	
NATURE DE LA DEMANDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE
ALIMENTAIRE	1	120,00 €	3	340,00 €	8	1 010,00 €	3	520,00 €	5	650,00 €	ELECTION	MAIRE	20	2 640,00 €
ENERGIE	1	190,00 €			1	190,00 €			1	190,00 €			3	570,00 €
EAU													0	0,00 €
OBSEQUES			1	750,00 €	1	750,00 €							2	1 500,00 €
GUICHET EDUCATION							1	26,00 €	2	130,60 €			3	156,60 €
HÔTEL													0	0,00 €
GEOTHERMIE													0	0,00 €
DEMANDE ACCORDEE	2		4		10		4		8				28	
DEMANDE REFUSEE													0	
DEMANDE AJOURNEE					1								1	
DEMANDE ANNULEE	1						1						2	

Pour la période du 1 avril au 30 juin 2026 : 2eme trimestre 2026
Il a été examiné 48 demandes :

- 43 demandes ont donné lieu à un accord
- 3 demandes ont été ajournées : 2 pour non-retour des justificatifs et 1 doit solliciter le CD
- 2 demandes ont été annulées : 1 pour non-retour des justificatifs et 1 cause décès

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0614-DE

DATE/NB DEMANDE	10 AVRIL=		24 AVRIL = 18		13 MAI = 6		29 MAI= 4		12 JUIN=				TOTAL =48	
NATURE DE LA DEMANDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	NBR DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE	DOSSIER ACCORDE	MONTANT ACCORDE
ALIMENTAIRE	ELECTION	MAIRE	15	2 715,00 €	6	1 050,00 €	4	640,00 €	6	950,00 €	5	765,00 €	36	6 120,00 €
ENERGIE									1	190,00 €			1	190,00 €
EAU													0	0,00 €
OBSEQUES													0	0,00 €
GUICHET EDUCATION			2	84,20 €					2	81,00 €	1	71,00 €	5	236,20 €
HÔTEL													0	0
REPARATION VEHICULE			1	300,00 €									1	300,00 €
DEMANDE ACCORDEE			18		6		4		9		6		43	
DEMANDE REFUSEE													0	
DEMANDE AJOURNEE			1		1				1				3	
DEMANDE ANNULEE					1		1						2	

En conclusion, pour le premier semestre 2026 :

Il a été étudié **79** demandes d'aides financières :

- 71 demandes ont été accordées réparties de la manière suivante :

NATURE DE LA DEMANDE	NOMBRE DE DOSSIERS ACCORDÉS	MONTANT ACCORDÉS
Secours alimentaires	56	8760,00 €
Secours énergie	4	760,00 €
Secours obsèques	2	1 500,00 €
Secours guichet éducation	8	392,80 €
Secours réparation voiture	1	300,00€

- 4 demandes ont été ajournées
- 4 demandes ont été annulées

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,

- **Approuve** le compte-rendu des décisions de la Commission Permanente du 1er semestre 2026.
- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 040-264001892-20261016-DCA0614-DE

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 16 octobre 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-06-14-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).